

En cas de **séparation**, l'union libre est la formule la plus

Elle est loin l'époque où l'on s'unissait pour la vie: 139 000 divorces sont aujourd'hui prononcés chaque année, et près de 70 000 Pacs ont été rompus depuis dix ans. Même si l'on vient de s'installer en couple, il est donc conseillé de penser au pire et de ne pas oublier que les procédures de séparation sont plus ou moins laborieuses (et coûteuses) selon le type d'union.

D'abord le concubinage. Si sa pratique est a priori très souple (chacun est libre de rompre du jour au lendemain), elle est source de nombreux litiges quand vient le temps des adieux. «C'est souvent la guerre pour le partage du mobilier», prévient l'avocate Hélène Poivey-Leclercq. En théorie, chacun est en droit de reprendre les meubles payés de sa poche. Mais, la loi restant floue, le règlement du moindre litige exige de passer devant le juge aux affaires familiales, ce qui prend du temps (souvent deux mois d'attente) et de l'argent (environ 1 000 euros de frais d'avocat chacun). Et le tribunal ne fera pas de détail en l'absence de factures prouvant la propriété des biens: il fera deux lots égaux, sur la base des prix fournis par les avocats. Pour arracher un avantage, il faut que le concubin ait participé à une dépense ayant entraîné un enrichissement de l'autre. Par exemple, en payant une partie du ravalement de sa maison. Auquel cas il sera remboursé.

Un mariage qui rate n'est guère plus plaisant à vivre. Divorcer coûte cher en frais de justice (entre 2 000 et 10 000 euros), et, contrairement à l'union libre ou au Pacs, si l'un des conjoints s'est sacrifié pour la carrière de l'autre, par exemple en s'arrêtant de travailler, il aura droit à une prestation

compensatoire (en capital ou en rente) égale à la perte de niveau de vie occasionnée par la rupture. C'est le juge qui décide du montant: comptez 2,5

mois de revenu mensuel par année de mariage. Il se prononce également sur la garde des enfants et sur l'attribution du logement. Il ne faut pas non plus espérer reprendre sa liberté avant plusieurs mois, voire plusieurs années, si le couple ne s'entend sur rien. Un projet de loi prévu pour la fin 2010 propose bien de réduire la procédure à quelques semaines, en évitant l'audience au tribunal. Mais le dispositif sera réservé aux couples sans enfants mineurs et qui seront d'accord sur toutes les conséquences du divorce.

Finalement, c'est avec le Pacs qu'on aura le moins d'ennuis. «Surtout si l'inventaire des biens a été annexé au contrat», souligne la notaire Alexandra Cousin. Les partenaires ayant opté pour la séparation (régime par défaut depuis 2007) repartent avec leurs affaires, et les biens acquis ensemble sont partagés en deux, à égalité ou selon les apports respectifs stipulés au contrat. Pour ceux qui ont choisi l'indivision, c'est encore plus simple: tout sera coupé en deux. Et, pour officialiser la rupture, il suffit d'en informer le tribunal par courrier.

«**Contrairement au mariage, un Pacs peut être rompu instantanément et sans aucuns frais**»

Clémentine Tessier, avocate en droit de la famille

LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR EN CAS DE RUPTURE ET LES CONSÉQUENCES POUR CHACUN

	Concubinage	Pacs	Divorce			
			Par consentement mutuel	Par acceptation du principe de la rupture	Pour altération définitive du lien conjugal	Pour faute
Formalités	La rupture peut être décidée seul ou à deux. Aucune formalité requise.	Lettre au tribunal (et au partenaire, par huissier, si la décision vient de vous).	Les époux s'accordent par écrit sur toutes les conséquences du divorce.	Le couple veut se séparer, mais doit régler devant le juge de gros désaccords.	Pas simple: un des conjoints demande la séparation, mais l'autre s'y refuse...	Exige de plaider l'infidélité, les injures, l'humiliation ou la violence.
Durée et coût de procédure	Pas de procédure à suivre, donc aucuns frais à assumer.	Entre 15 et 30 jours (enregistrement gratuit).	De 2 à 6 mois selon les cas. Coût: 2 000 euros.	Autour de 18 mois. Coût: de 2 000 à 8 000 euros.	Autour de 18 mois. Coût: de 2 000 à 8 000 euros.	De 1 an à plus de 5 ans. Coût: jusqu'à 10 000 euros.
Commentaires	Même après plusieurs années de vie commune, le concubin qui se retrouve seul ne peut prétendre à aucune indemnité.	Pas d'indemnité à verser à l'autre, mais des dommages et intérêts en cas de rupture abusive (cas de la femme enceinte).	Formule la plus rapide et la moins chère. Une prestation compensatoire peut être exigée par le conjoint désavantagé.	Le prix à payer dépend de l'importance des litiges: garde des enfants, pension alimentaire, prestation compensatoire...	Il faut apporter la preuve qu'il y a rupture de la vie sous le même toit depuis au moins deux ans pour obtenir ce divorce.	Des dommages et intérêts sont fréquents quand le divorce est prononcé aux torts exclusifs de l'un des époux.